

Arrêté du Maire

Portant autorisation d'organisation d'une animation musicale sur la terrasse du « VESTIAIRE CAFÉ »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté Préfectoral n° 65 20160318 001 du 18 mars 2016 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 1990 portant réglementation du bruit dans le département des Hautes-Pyrénées,
Vu l'arrêté municipal n°2013-524 du 23 octobre 2013 portant réglementation permanente de lutte contre le bruit et les nuisances sonores et plus particulièrement son article 7 relatif aux établissements recevant du public,
Vu les arrêtés municipaux réglementant les conditions d'occupation du domaine public communal, délivrés aux commerçants autorisés à exploiter une terrasse,
Vu l'arrêté municipal n°2022-126 du 5 juillet 2022 portant autorisation aux cafetiers et restaurateurs de la commune d'organiser des animations musicales sur la terrasse de leur établissement,
Vu la demande faite le 9 Août 2022 par Mme Aurélie DUBOSC exploitant l'établissement « Le VESTIAIRE CAFÉ » pour organiser une animation musicale en soirée le 20 Août 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. et Mme DUBOSC Cédric et Aurélie exploitant l'établissement « Le VESTIAIRE CAFÉ » sont autorisés à organiser sur leur terrasse et sous leur entière responsabilité, une animation musicale le samedi 20 août 2022 de 20 h 00 à 24 h 00.

ARTICLE 2 : La présente autorisation de caractère essentiellement précaire et révocable pourra être retirée à tout moment, si l'intérêt de l'ordre public l'exige et particulièrement en cas de plaintes répétées et graves pour nuisances sonores mais également en cas de débordement par rapport aux limites fixées.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Lannemezan
- Les agents de la Police Municipale
- M. et Mme DUBOSC, organisateurs de l'animation

chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 09 août 2022

Le Maire,
Bernard PLANO

Affiché le 09 août 2022

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20220809-2022-146-AR
Date de télétransmission : 09/08/2022
Date de réception préfecture : 09/08/2022

